

**COMMUNE DE SAINT-GOAZEC**  
**Finistère**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire exceptionnellement à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire

Date de convocation : 16 juin 2020

Date d'affichage : 16 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Etaient présents : BOUARD Christian - BRONNEC Jean-Vincent - BUREL-SIMON Karine - CARIOU Aurélie - FONTAINE Manuel - GOUIFFES Jean-Claude - GUILLOU Stéphane, Maire - LE CLEC'H Yannick - LE MAO Jean-Yves - LEGRIS Jean-Pierre - MALTRET Aurélie - MELL Annette - RIOU Brendan - RIOU Isabelle - THOMAS Anne-Laure.

Absent :

Absente excusée :

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

Une modification est demandée au compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2020 relatif à la désignation du délégué suppléant à l'ULAMIR. Il s'agit de désigner Aurélie CARIOU au lieu de Aurélie MALTRET.

**ORDRE DU JOUR** :

- Vote des taux d'imposition de l'année 2020
- Affectation du résultat de l'exercice 2019 budget commune-service eau - service assainissement
- Vote du budget primitif 2020 commune- lotissement du Rick - service eau - service assainissement
- Vote des subventions aux associations année 2020
- Etude patrimoniale du réseau d'eau : refacturation par la CCHC
- Inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) du chemin de Penn ar Pont – Kergwaned Bihan
- Questions diverses

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil accepte à l'unanimité d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Initiation à la langue bretonne
- Convention pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2020**

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la Loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux de 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux d'imposition et les fixe donc comme suit :

- Taxe foncière bâti : 13.62 %
- Taxe foncière non bâti : 38.04 %

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 30 juin 2020*

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**  
**Budget commune**

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019
- Constate que le compte administratif fait apparaître :

1°/ un excédent de fonctionnement de	419 213,01 €
2°/ un déficit d'investissement de	86 038.31 €
3°/ Restes à réaliser dépenses de	47 945.84 €
4°/ Restes à réaliser recettes de	0.00 €

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation obligatoire en réserve (c/1068) 180 000,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 239 213.01 €

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 30 juin 2020*

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**  
**Budget service eau**

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019
- Constate que le compte administratif fait apparaître :

1°/ un excédent de fonctionnement de	62 026.36 €
2°/ un excédent d'investissement de	310 834.10 €
3°/ Restes à réaliser dépenses de	0.00 €
4°/ Restes à réaliser recettes de	0.00 €

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation obligatoire en réserve (c/1068) 0.00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 62 026.36 €

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 30 juin 2020*

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**  
**Budget service assainissement**

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019

- Constate que le compte administratif fait apparaître :

1°/ un excédent de fonctionnement de	20 917.70 €
2°/ un déficit d'investissement de	58 583.76 €
3°/ Restes à réaliser dépenses de	4 800.00€
4°/ Restes à réaliser recettes de	0.00 €

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation obligatoire en réserve (c/1068)	20 917.70 €
- Excédent de fonctionnement reporté	0.00 €

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 30 juin 2020*

### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le budget primitif de la commune de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>862 000 €</b>	<b>862 000 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>481 000 €</b>	<b>481 000 €</b>

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 30 juin 2020*

### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DU RICK 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le budget primitif du lotissement du Rick de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif du lotissement du Rick pour l'exercice 2020 arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>32 196.05</b>	<b>32 196.05</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>32 263.46</b>	<b>32 263.46</b>

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 30 juin 2020*

### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF SERVICE D'EAU 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le budget primitif du service d'eau de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif du service d'eau pour l'exercice 2020 arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>161 000</b>	<b>161 000</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>346 000</b>	<b>346 000</b>

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 30 juin 2020

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le budget primitif du service assainissement de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2020 arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	64 082.30 €	64 082.30 €
Section d'investissement	71 000 €	71 000 €

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 30 juin 2020

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les subventions suivantes :

Association	Montant (en €)
Association parents d'élèves de St-Goazec (MALTRET Aurélie ne prenant pas part au vote)	2 500,00
Amicale des sapeurs pompiers de St-Goazec	140,00
Association Bugale St-Goazec	140,00
Association Prim'Vert St-Goazec	280,00
Prim'Vert pour voyage des anciens de la commune	540,00
Société de chasse la Biche St-Goazec	140,00
Association de sauvegarde de la chapelle du Moustoir St-Goazec (LE MAO Jean-Yves ne prenant pas part au vote)	140,00
Association de sauvegarde de la chapelle du Moustoir St-Goazec statues	2500,00
Société Sportive St-Goazec (THOMAS Anne-Laure ne prenant pas part au vote)	1 350,00
Société Sportive pour organisation jeux du pardon juillet 2020	400,00
Association Sentiers Nature St-Goazec (MELL Annette ne prenant pas part au vote)	500,00
DDEN secteur Châteauneuf-du-Faou	30,00
Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère AMF 29	226,08
Association des Maires Ruraux du Finistère	100,00
Association Céline et Stéphane Leucémie Espoir Châteauneuf-du-Faou	55,00
TELETHON- AFM Délégation du Finistère	100,00
ULAMIR Aulne Châteauneuf-du-Faou	1 622,25
Solidarité Paysanne du Finistère	50,00
Amicale des donateurs de sang Châteauneuf-du-Faou	50,00
Association les patineurs de l'Aulne - Châteauneuf-du-Faou	0,00
Judo Club Châteauneuf-du-Faou	60,00
USC Handball Châteauneuf-du-Faou	60,00
Dernières cartouches Carhaix	60,00
Roller Club Pleybennois	30,00
Association Rêves de Clown de Lorient	50,00

Fondation du Patrimoine Rennes	55,00
Union sportive Chateauneuvienne	150,00
BRUDED	216,30
Voyages scolaires	(30 € / voyage/enfant)
TOTAL	11 544.63

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 30 juin 2020*

**OBJET : ETUDE PATRIMONIALE DU RESEAU D'EAU : REFACTURATION PAR LA CCHC**

Monsieur le Maire informe les conseillers que, dans le cadre de l'étude des modalités et des incidences du transfert des compétences Assainissement et Eau Potable sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille, ont été réalisées les études patrimoniales des réseaux d'eau pour les communes fonctionnant en régie, dont la commune de Saint-Goazec.

Il convient maintenant de payer cette étude à la Communauté de Communes, déduction faite des subventions obtenues par le Département et l'Agence de l'Eau, ce qui porte le coût à 1 809.00 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de payer à la CCHC l'étude patrimoniale du réseau d'eau de la commune pour le reste à charge d'un montant de 1 809.00 Euros.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 30 juin 2020*

**OBJET : INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DU « SENTIER POETIQUE »**

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du circuit de randonnée suivant :

- Sentier Poétique

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- AUTORISE le balisage de l'itinéraire conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique du tracé ;
- DEMANDE l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;

- S'ENGAGE à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;

AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 30 juin 2020*

### **OBJET : INITIATION A LA LANGUE BRETONNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Conseil Départemental et la Direction Académique des services de l'Education Nationale oeuvrent de manière active pour que les jeunes finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.

Aujourd'hui, les perspectives proposées par la DSDEN diminueraient les heures d'intervention en cycles 2 et 3 et mèneraient à terme à leur disparition. Le Conseil Départemental s'oppose à cette perspective et n'a donc pas signé de nouvelle convention avec l'Education Nationale pour l'année scolaire 2020-2021. Toutefois, afin de ne pas obérer le dispositif, il est proposé de financer les heures prévues pour l'année 2020-2021 tout en se donnant le temps d'une concertation sur le sujet.

Le dispositif d'initiation à la langue bretonne est mis en place auprès des écoles publiques et représente au total 2 heures hebdomadaires pour l'école des Sources.

Il est ainsi proposé à la commune et à la Région Bretagne de participer à ce financement pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la participation financière à hauteur de 2 heures hebdomadaires pour l'année scolaire 2020-2021 pour l'initiation à la langue bretonne à l'école des Sources qui s'élève à 1201.20 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement avec le Conseil Départemental.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 30 juin 2020*

### **OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSES SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP**

Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément à la loi du 8 novembre 2019, le contrat aux tarifs réglementés de vente d'électricité de la commune prendra fin automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il faudra donc avoir choisi et signé, avant cette date, un nouveau contrat en offre de marché avec le fournisseur de notre choix.

A cet effet, l'UGAP propose aux communes d'adhérer à leur service de mise à disposition de marché de fourniture, d'acheminement d'électricité sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'accepter ce service et de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'adhésion à la convention électricité pour la mise à disposition de marché de fourniture, d'acheminement d'électricité sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 30 juin 2020*

### **OBJET : CORRECTIF A LA DELIBERATION 2020-09 DU 27 MAI 2020**

A la lecture du procès-verbal de la réunion du 27 mai 2020, une erreur a été constatée en ce sens que MALTRET Aurélie a été désignée déléguée suppléante à ULAMIR Aulne .

Or, la déléguée suppléante est CARIOU Aurélie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la modification de la délibération 2020-09 et désigne CARIOU Aurélie déléguée suppléante à ULAMIR Aulne.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 30 juin 2020*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- La commune a obligation de réunir son prochain conseil municipal le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner ses électeurs pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le 27 septembre prochain.